



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
9 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la  
Convention, concernant la communication n° 901/2018\*, \*\***

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <i>Communication soumise par :</i> | E. T. et R. S. (représentés par un conseil,<br>Sonja Troicher)                          |
| <i>Victime(s) présumée(s) :</i>    | E. T. et R. S. et leurs trois enfants   |
| <i>État partie :</i>               | Suisse  |
| <i>Date de la requête :</i>        | 11 décembre 2018 (date de la lettre initiale)   |
| <i>Questions(s) de fond :</i>      | Expulsion vers la Fédération de Russie ; risque<br>de torture et de mauvais traitements |

Réuni le 21 juillet 2022, le Comité, ayant été informé par l'État partie que les requérants avaient obtenu l'asile le 26 février 2021, puis ayant reçu une demande de l'État partie l'engageant à mettre fin à l'examen de la communication et une lettre du conseil des requérants, dans laquelle celui-ci se disait nullement opposé à la demande de l'État partie puisque la procédure d'asile avait abouti au résultat escompté, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 901/2018.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatorzième session (12-29 juillet 2022).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :  
Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu,  
Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

